

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 mars 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2018-278-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-279-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-280-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 MARS 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 mars 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-281-DEC COLLOQUE / « 30 ANS D'ENGAGEMENT, TOURNÉ VERS L'AVENIR » / CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE / 14 ET 15 JUIN 2018

ATTENDU QUE le Carrefour action municipale et famille tiendra son 30^e colloque à Montréal les 14 et 15 juin 2018 sous le thème « 30 ans d'engagement, tourné vers l'avenir », moment privilégié pour réfléchir au *penser et agir famille/aîné*, au vieillissement actif et au développement des enfants au sein des priorités municipales;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Simon Paquin à participer au colloque organisé par le Carrefour action municipale et famille (CAMF) sous le thème « 30 ans d'engagement, tourné vers l'avenir » qui se tiendra à Montréal les 14 et 15 juin 2018 et que les frais afférents à ce colloque, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2018-282-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité de circulation du 15 février 2018.

CE-2018-283-DEC MODIFICATION / RÈGLEMENT 3901

ATTENDU le règlement 3901 sur la circulation et le stationnement;

ATTENDU QUE l'article 5.10 du règlement 3901 stipule que « quand il n'y a pas de parcomètre ou d'horodateur dans un terrain de stationnement public appartenant ou administré par la Ville, il est interdit d'y stationner un véhicule routier pendant plus de cinq (5) heures consécutives, sauf pour les officiers et employés de la Ville et pour les personnes ayant affaire au bureau municipal, au poste de police ou à la Cour municipale durant les heures d'affaires »;

ATTENDU le dépôt de la requête REQ-2018-1220 au comité de circulation;

ATTENDU la recommandation numéro CCIR-2018-02-15/22 du comité de circulation concernant la modification du règlement numéro 3901 sur la circulation et le stationnement pour y modifier l'article 5.10 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de modifier le règlement numéro 3901 sur la circulation et le stationnement pour modifier l'article 5.10 dudit règlement de façon à permettre à 24 h le nombre d'heures maximales consécutives où le stationnement est autorisé dans les stationnements publics appartenant ou administrés par la Ville au lieu de 5 heures maximums.

CE-2018-284-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 15 FÉVRIER 2018

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 15 février 2018, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2018-02-15/03	Déplacer la traverse piétonnière de la côte de Terrebonne, à l'intersection du stationnement incitatif du RTM, au nord de l'intersection, où l'éclairage est projeté de façon plus directe. Ajout d'une autre traverse piétonne en plus de la traverse piétonne existante ;
CCIR-2018-02-15/05	Interdiction de stationnement dans la courbe intérieure de la rue d'Aquitaine ;
CCIR-2018-02-15/09	Interdiction de stationnement dans la première courbe du croissant du Dauphin, près du CLSC Lamater ;
CCIR-2018-02-15/10	Installation d'un panneau « obligation de continuer tout droit » sur le boulevard des Seigneurs, à l'angle de la rue Lacasse, du lundi au vendredi de 6h à 8h, afin d'empêcher le transit des non-résidents sur la rue Lacasse lors de l'heure de pointe du matin ;
CCIR-2018-02-15/11	Interdiction de stationnement sur la place de l'Estérel, de la façade latérale du numéro 410 jusqu'à la fin de l'îlot ;

- CCIR-2018-02-15/13 Installation des panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue des Chouettes, à l'intersection de la rue des Cygnes ;
- CCIR-2018-02-15/14 Interdiction de stationnement du côté nord de la rue Gédéon-M.Prévost, de la rue Saint-Sacrement jusqu'à la courbe ;
- CCIR-2018-02-15/15 Interdiction de stationnement sur la rue Jean-Paul-Riopelle, entre la rue Camus et la rue Alfred-Pellan ;
- CCIR-2018-02-15/16 Installation d'un panneau « cul-de-sac » à l'intersection des rues Bastien et Jean-Paul Gagnon ;
- CCIR-2018-02-15/18 Ajout d'une case de stationnement face au 271, boulevard des Braves, en ajoutant du marquage au sol vis-à-vis le poteau où la signalisation permet le stationnement pour une durée de 120 minutes ;
- CCIR-2018-02-15/20 Interdiction de stationnement dans la courbe intérieure de la rue François-Brunet, près de l'intersection de la rue Louis-Truchon ;
- CCIR-2018-02-15/21 Interdiction de stationnement des deux (2) côtés de la rue de l'Herbe-Bleue, de la rue Guérin jusqu'à la fin de la courbe de la rue de l'Herbe-Bleue.

CE-2018-285-REC PÔLE DE LA CROISÉE / LOT 1 / TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / COGELA / CONDITIONS D'HIVER / TROISIÈME (3E) RÉSERVE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1195-DEC approuvant une réserve ne dépassant pas 95 000\$ (t.t.c.) qui servira uniquement aux déboursés des dépenses en lien avec les conditions d'hiver et qui seront payées sur la présentation de factures mensuelles de Cogela approuvées par les professionnels responsables de la surveillance des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 62-02-2018, adoptée le 12 février 2018, approuvant une préapprobation de dépenses excédentaires pour un montant ne dépassant pas 155 298,14\$ (t.t.c.) qui servira uniquement aux déboursés des dépenses en lien avec les conditions d'hiver ;

ATTENDU le tableau intitulé « récapitulatif des frais pour la génératrice au chantier » de l'entrepreneur Cogela dont les coûts s'élèvent jusqu'ici à 450 370,89\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'en soustrayant les préapprobations de dépenses excédentaires de 95 000\$ et de 155 298,14\$ autorisées par le comité exécutif sous la résolution CE-2017-1195-DEC et par le conseil municipal sous la résolution 62-02-2018, le solde de la troisième (3^e) préapprobation de dépenses excédentaires s'élève à 200 072,75\$;

ATTENDU QU'aucune condition d'hiver n'a été prévue dans le devis;

ATTENDU QUE le retard de livraison du gymnase est, en grande partie, occasionné par la livraison du site de construction de l'entrepreneur général de la commission scolaire;

ATTENDU l'avis juridique confirmant que la présente recommandation est en tout point conforme à la directive DG.5000.6 « Approbation de dépenses excédentaires a un contrat » annexée à la *Politique d'approvisionnement* de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la présente demande vise à prévoir une préapprobation de dépenses excédentaires et que les conditions d'hiver font partie du processus d'autorisation d'avenant à valider uniquement lorsque les parties se sont entendues sur les éléments de l'avenant, son prix et signées par les parties ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 20 mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver une troisième (3^e) préapprobation de dépenses excédentaires ne dépassant pas 200 072,75\$ (t.t.c.) qui servira uniquement aux déboursés des dépenses en lien avec les conditions d'hiver et qui seront payées sur présentation de factures mensuelles de Cogela approuvées par les professionnels responsables de la surveillance des travaux à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0112 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE la partie des conditions d'hiver due au retard de chantier attribuée à la Commission scolaire et causant des frais supplémentaires à payer par la Ville soient facturés à la Commission scolaire des Affluents.

CE-2018-286-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / PAIEMENT DE FACTURES

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une quatrième (4^e) note d'honoraires au montant de 122 433,82\$ (t.t.c.) dans le cadre du dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova pour des services professionnels rendus entre le 3 et 31 janvier 2018;

ATTENDU QUE ce montant inclus les déboursés, à savoir : frais de stationnement (248,95\$), la reproduction de documents (978,21\$), frais de messagerie (152,90\$), frais d'impression (1 726,00\$), frais sténographiques (12 826,78\$) et les frais d'expert biologique (Stantec) (6 310, 50\$) ;

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation, dans ce dossier, a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 15 mars 2018, que le comité exécutif approuve la facture numéro 418707 émise par la firme Deveau Avocats en date du 28 février 2018 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 106 487,34\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0083 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-287-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 450 437,74\$ préparée le 19 mars 2018.

CE-2018-288-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATIONS DE FONCTIONS CADRES / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant pour les nouveaux postes, à savoir :

DIRECTION DE L'INCENDIE

NOUVEAU		ANCIEN	
Titre	Classe	Titre	Classe
Directeur de l'incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile	12	Directeur et coordonnateur municipal de la sécurité civile	12
Chef aux opérations	8	Chef aux opérations	8
Capitaine soutien opérationnel	7		

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

CE-2018-289-DEC SOUMISSION / FOURNITURE D'UNIFORMES DE POMPIERS ET D'OFFICIERS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'uniformes de pompiers et d'officiers pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-10002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 février 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 13 mars 2018 à 11 h 10, à savoir :

	Lot 1 (vêtements)	Lot 2 (accessoires)
Fundy Tactical	46 673,12\$ t.t.c.	4 070,12\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a contacté les fournisseurs ayant commandé l'appel d'offres sur SEAO afin de comprendre et documenter les motifs pour lesquels ils n'avaient pas soumis d'offre ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Fundy Tactical s'est avérée conforme pour le lot 1 (manteaux, chandails et chemises, pantalons) selon le rapport daté du 14 mars 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Fundy Tactical s'est avérée non conforme pour le lot 2 (accessoires) selon le rapport daté du 14 mars 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 19 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 19 mars 2018, d'accepter la soumission de la société **FUNDY TACTICAL**, datée du 9 mars 2018, pour la fourniture d'uniformes de pompiers et d'officiers (lot 1 – vêtements), et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 22 mars 2018, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 40 594,15\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0116 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif rejette la soumission de la société Fundy Tactical pour la fourniture d'uniformes de pompiers et d'officiers (lot 2 – accessoires).

**CE-2018-290-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT /
NETTOYAGE DE PUISARDS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-528-DEC, adoptée le 3 mai 2017, acceptant la soumission de la société Techvac Environnement inc., pour les travaux de nettoyage des puisards pour un contrat d'un (1) an au montant de 41 454,24\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9014) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9014 pour les travaux de nettoyage des puisards arrive à échéance le 2 mai 2018 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 41 919,93\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 15 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 mars 2018, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 3 avril 2018, la soumission pour les travaux de nettoyage des puisards avec la société **TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.** au montant de 36 460,04\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0098 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-291-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
RÉFECTION DE TÊTES DE PONCEAUX,
RÉPARATION DE GAZON ENDOMMAGÉ ET
TRAVAUX DIVERS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-397-DEC, adoptée le 30 mars 2016, acceptant la soumission de la société Concept Paysager Bérubé inc. pour la réfection de têtes de ponceaux, réparation de gazon endommagé et travaux divers pour un contrat d'un (1) an au montant de 53 032,22\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9022) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9022 pour la réfection de têtes de ponceaux, réparation de gazon endommagé et travaux divers a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-533-DEC), arrive à échéance le 29 mars 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 54 069,97\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,183%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 16 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 mars 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 30 mars 2018, la soumission pour la réfection de têtes de ponceaux, réparation de gazon endommagé et travaux divers avec la société **CONCEPT PAYSAGER BÉRUBÉ INC.** au montant de 47 027,59\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0092 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-292-DEC SOUMISSION / PLANTATION ET ENTRETIEN DE FLEURS ANNUELLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la plantation et l'entretien de fleurs annuelles pour un contrat d'une durée d'un (1) an sans option de renouvellement (SA18-9015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 février 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 mars 2018 à 11 h 10, à savoir :

Paysagiste NRC inc.	34 136,08\$ t.t.c.
Les Entreprises Rose-Neige inc.	37 447,36\$ t.t.c.
Frontières Jardins	40 603,42\$ t.t.c.
Les Entreprises Daniel Robert inc.	86 162,27\$ t.t.c.
Atlas Excavation inc.	171 888,11\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Paysage NRC inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 mars 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 16 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 mars 2018, d'accepter la soumission de la société **PAYSAGISTE NRC INC.**, datée du 22 février 2018, pour la plantation et l'entretien de fleurs annuelles, le tout pour un montant de 29 690\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0093 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-293-DEC SOUMISSION / TRAITEMENT À L'INSECTICIDE SYSTÉMIQUE « TREEAZIN^{MD} »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le traitement à l'insecticide systémique « TreeAzin^{MD} » (SA18-9016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 février 2018 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 mars 2018 à 11 h 06, à savoir :

Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	45 392,13\$ t.t.c.
Bio-contrôle arboricole inc.	45 516,30\$ t.t.c.
Service d'entretien d'arbres Viau inc.	47 737,62\$ t.t.c.
Del Degan, Massé et associés inc. (groupe DDM)	49 531,23\$ t.t.c.
Sylva croissance inc.	52 014,69\$ t.t.c.
Novafor inc.	53 118,45\$ t.t.c.
Arbo-design inc.	89 680,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 mars 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 15 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 mars 2018, d'accepter la soumission de la société **ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE**, datée du 2 mars 2018, pour le traitement à l'insecticide systémique « TreeAzin^{MD} », le tout pour un montant de 39 480\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0094 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-294-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
RÉFECTION DE PAVAGE DES COUPES 24
HEURES ET 72 HEURES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 203-04-2016, adoptée le 25 avril 2016, acceptant la soumission de la société Pavages Chartrand inc. pour la réfection de pavage des coupes 24 heures et 72 heures pour un contrat d'un (1) an au montant de 152 065,93\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9033) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9033 pour la réfection de pavage des coupes 24 heures et 72 heures a été renouvelée pour une première année (résolution 195-05-2017), arrive à échéance le 12 avril 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE les articles 18 et 19 du cahier des charges spécifiques permettent de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 161 751,71\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC pour la région de Montréal et l'indice des prix des produits industriels « Rubrique Asphalte » ;

ATTENDU la vérification juridique du 15 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 mars 2018, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 13 avril 2018, la soumission pour la réfection de pavage des coupes 24 heures et 72 heures avec la société **PAVAGES CHARTRAND INC.** au montant de 140 684,25\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0109 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-295-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN ET OPÉRATION DE LA FONTAINE /
PARC SAINT-SACREMENT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-554-DEC, adoptée le 27 avril 2016, acceptant la soumission de la société Simo Management inc. pour l'entretien et opération de la fontaine du parc Saint-Sacrement pour un contrat d'un (1) an au montant de 25 639,43\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9037) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9037 pour l'entretien et opération de la fontaine du parc Saint-Sacrement a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-289-DEC), est échue depuis le 25 octobre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 10 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 26 143,25\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,183%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 19 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 mars 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 15 avril 2018, la soumission pour l'entretien et opération de la fontaine du parc Saint-Sacrement avec la société **SIMO MANAGEMENT INC.** au montant de 22 738,21\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0108 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-296-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / STABILISATION DES BERGES DE DEUX (2) ÉMISSAIRES PLUVIAUX MUNICIPAUX / 2565, CHEMIN COMTOIS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation des berges de deux (2) émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2565, chemin Comtois (SA18-9013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 février 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Englobe Corp.	17,9	82 207,13\$ t.t.c.
Les Consultants SM inc.	16,7	84 046,73\$ t.t.c.
Équipe Laurence inc.	13,8	99 740,81\$ t.t.c.
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	8,8	157 301,90\$ t.t.c.
WSP Canada inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Englobe Corp.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 mars 2018, d'accepter la soumission de la firme **ENGLOBE CORP.** pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation des berges de deux (2) émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2565, chemin Comtois, pour un montant de 71 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 687. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0110 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-297-DEC SOUMISSION / NETTOYAGE DES ESPACES CLOS
ET PUIITS HUMIDES DANS LES STATIONS DE
POMPAGE AVEC CAMION ASPIRATEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 février 2018 à 11 h 06, à savoir :

Beauregard Environnement Itée	99 763,81\$ t.t.c.
Groupe Sanyvan inc.	123 537,19\$ t.t.c.
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	128 420,29\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Beauregard Environnement Itée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 mars 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 19 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 mars 2018, d'accepter la soumission de la société **BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE**, datée du 26 février 2018, pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 15 mars 2018, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 86 770\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0091 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-298-REC DEMANDE / CPTAQ / AUTORISATION POUR UNE
UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE
L'AGRICULTURE / CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ**

ATTENDU la demande, datée du 30 octobre 2017 et déposée par Me Catherine Fafard, pour le compte des propriétaires des lots visés (Pierre Mathieu, Line Girard, Richard Villeneuve et Alain Villeneuve), visant

l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande pour utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser le réaménagement d'une superficie de 14,3 hectares sur les lots 1 889 125, 1 889 126, 1 889 127 et 1 889 128 du cadastre du Québec ayant front sur le chemin du Trait-Carré, nécessite la coupe dans un bois et corridor forestier d'intérêt et consiste :

- à enlever trois (3) mètres de sable inerte pour rapprocher les racines des plans de l'eau du sous-sol;
- à l'aménagement des fossés, de talus et profilage de planches;
- à la préservation de zones tampons boisées;
- au réglage du sol de surface et le nivellement;
- à la remise en culture du plancher d'exploitation.

ATTENDU QUE la demande de réaménagement requiert le déboisement de 0,54 hectare sur le lot 1 889 125 du cadastre du Québec et 0,41 hectare sur le lot 1 889 126 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne car dans la zone visée les activités d'extraction, réalisées à des fins de remise en culture et sous le respect de toutes les restrictions liées à l'abattage d'arbres dans le couvert forestier protégé, sont autorisées;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 1 889 125, 1 889 126, 1 889 127 et 1 889 128 du cadastre du Québec permettrait d'accroître leur potentiel agricole par le rapprochement de la surface du sol cultivable de l'eau du sous-sol sur une superficie d'environ 14,3 hectares;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation agricole sont limitées compte tenu des contraintes de sécheresse;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots 1 889 125, 1 889 126, 1 889 127 et 1 889 128 du cadastre du Québec est très faible (classe 4 avec de graves contraintes de sécheresse excessive);

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le réaménagement du plateau sableux vise la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le sable doit être enlevé là où il se trouve et là où il constitue des contraintes pour l'agriculture;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation, qui prévoient une bande tampon boisée des talus au pourtour du site, permettent d'intégrer le projet dans son milieu et d'atténuer les impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville est assurée puisque le réaménagement du plateau sableux permet de conserver le sol et de donner un meilleur accès des plantes à l'eau du sol;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville est assurée puisque des mesures d'atténuation sont prévues pour éviter l'érosion des sols et capter les sédiments avant qu'ils n'atteignent le réseau hydrographique local;

ATTENDU QUE les zones qui seront cultivées après le réaménagement du plateau sableux permettront d'augmenter les superficies de bon potentiel agricole sur les lots 1 889 125, 1 889 126, 1 889 127 et 1 889 128 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 16 mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer favorablement la demande datée du 30 octobre 2017 déposée par Me Catherine Fafard auprès de la Commission de la protection agricole à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 1 889 125, 1 889 126, 1 889 127 et 1 889 128 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 14,3 hectares, et ce, à la condition suivante :

- qu'une demande de P.I.I.A. concernant les travaux d'abattage d'arbres dans le bois et corridor forestier d'intérêt soit déposée et approuvée par le conseil municipal conformément aux dispositions du règlement 1005.

Que copie de la présente soit transmise au maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

**CE-2018-299-REC DEMANDE / CPTAQ / AUTORISATION POUR UNE
ALIÉNATION DE LOTS EN ZONE AGRICOLE /
CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE**

ATTENDU QUE la demande, datée du 29 novembre 2017 et déposée par Adélarde Éthier notaire, pour le compte de Jean-Claude Chaumont, la Ferme le pot au lait s.e.n.c. et 3093-4459 Québec inc., vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la Ferme le pot au lait s.e.n.c. (Luc Chaumont & Caroline Morin, associés), Jean-Claude Chaumont et la société par actions 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablière enr.), dans le but d'une part de corriger leurs titres de propriété de manière à ce que chacun d'entre eux devienne propriétaire des immeubles qu'ils occupent depuis plus de dix (10) ans à titre de propriétaires, et dans le but d'autre part de permettre l'aliénation en faveur de 3093-4459 Québec inc. d'une partie du lot 1 890 227 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 44 300 mètres carrés et d'une partie du lot 1 890 206 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 11 954 mètres carrés, désirent procéder aux aliénations de parcelles de terrain suivantes :

- aliénation par Jean-Claude Chaumont en faveur de la Ferme le pot au lait s.e.n.c. d'une partie du lot 1 890 227 d'une superficie approximative de 11 850 mètres carrés;

- aliénation par Jean-Claude Chaumont en faveur de 3093-4459 Québec inc. d'une partie du 1 890 227 d'une superficie approximative de 44 350 mètres carrés;
- aliénation par 3093-4459 Québec inc. en faveur de Jean-Claude Chaumont d'une partie du lot 1 890 230 d'une superficie approximative de 13 601 mètres carrés;
- aliénation par la Ferme le pot au lait s.e.n.c. en faveur de 3093-4459 Québec inc. d'une partie du 1 890 206 d'une superficie approximative de 11 954 mètres carrés.

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de lotissement numéro 1002 et au règlement de zonage numéro 1001;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE les lots visés s'inscrivent dans un milieu homogène où l'agriculture est très active et dans un secteur où les superficies en culture sont en majorité réservées aux grandes cultures (maïs et soya) dans lequel on note également la présence de quelques élevages;

ATTENDU QUE dans le secteur visé on y retrouve des sols (argileux) d'excellente qualité, majoritairement de classe 2 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada mais qu'à l'extrémité nord de ces lots les sols sont de moindre qualité, de classes 3 et 4 et qu'on on y retrouve des coteaux sablonneux, généralement boisés;

ATTENDU QUE les lots visés conserveront leur vocation agricole;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande n'a pas pour objet d'ajouter sur les lots visés des usages autres qu'agricoles;

ATTENDU QUE l'autorisation d'aliénation demandée n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE les aliénations n'ont pas pour objet d'ajouter ou d'intensifier de nouveaux usages autres qu'agricole, donc elles n'affecteront pas l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QUE les aliénations n'auront aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

ATTENDU QUE la demande ne vise aucun retrait de l'agriculture d'immeubles actuellement réservés ou utilisés à des fins agricoles et que suite à la reconfiguration des immeubles appartenant à chacun des demandeurs, leurs superficies respectives ne seront pas altérées de façon importante et qu'en conséquence les aliénations n'auront pas pour effet d'affecter de façon significative les superficies des lots visés réservées à des fins agricoles ni celles des propriétés foncières avoisinantes;

ATTENDU QUE la demande respecte le plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 16 mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la demande datée du 29 novembre 2017

déposée par Adélard Éthier notaire, pour le compte de Jean-Claude Chaumont, la Ferme le pot au lait s.e.n.c. et 3093-4459 Québec inc., auprès de la Commission de la protection agricole du Québec à l'effet que soit approuvée la demande d'aliénation pour les lots 1 890 227, 1 890 230 et 1 890 206 du cadastre du Québec.

CE-2018-300-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / RUE HERVIEUX

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 16 mars 2018, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 7 308,15\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue Hervieux, comme indiqué à la compilation du dossier 2018-90003. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Richard McClish, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 13606 de ses minutes.

CE-2018-301-REC DEMANDE / CPTAQ / AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE / CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ / LOTS 1 888 974, 2 081 807 ET 2 084 316 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la demande, datée du 5 juin 2017 déposée par Me Catherine Fafard, pour le compte de Mario Giroux et Fermes Belvache 2012 S.E.N.C., vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande vise une autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser le réaménagement d'une superficie de 28 hectares sur les lots 2 081 807, 2 084 316 et 1 888 974 du cadastre du Québec nécessitant la coupe dans un bois et corridor forestier d'intérêt, consistant :

- à enlever trois (3) mètres de sable inerte pour rapprocher les racines des plans de l'eau du sous-sol;
- à l'abattage d'arbres;
- à aménager des fossés et des talus et au profilage de plancher;
- à préserver des zones tampons boisées;
- au régalinge du sol de surface et au nivellement;
- à remettre en culture du plancher d'exploitation;
- à aménager un chemin d'accès sur une superficie de 1,4 hectare.

ATTENDU QUE la demande de réaménagement requiert le déboisement de 0,33 hectare sur le lot 1 888 974 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage 1001 de la Ville de Terrebonne car dans la zone visée les activités d'extraction, réalisées à des fins de remise en culture et sous le respect de toutes les restrictions liées à l'abattage d'arbres dans le couvert forestier protégé, sont autorisées;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 2 081 807, 2 084 316 et 1 888 974 du cadastre du Québec rapproche la surface du sol de l'eau du sous-sol sur une superficie d'environ 28 hectares ce qui réduit la contrainte de sécheresse et augmente ainsi le potentiel du sol;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots 2 081 807, 2 084 316 et 1 888 974 du cadastre du Québec du site est très faible (classe 4 avec graves contraintes de sécheresse excessive);

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le réaménagement du plateau sableux vise la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le sable doit être enlevé là où il se trouve et là où il constitue des contraintes pour l'agriculture;

ATTENDU QUE les bandes tampons boisées et les pentes faibles prévues dans les talus au pourtour du site permettent d'intégrer le projet à son milieu et permettent d'atténuer les impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville est assurée puisque le réaménagement du plateau sableux permet de conserver le sol de surface et de donner un meilleur accès des plantes à l'eau du sol;

ATTENDU QUE le réaménagement augmente les superficies de bon potentiel agricole sur les propriétés des demandeurs;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 16 mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer favorablement la demande datée du 5 juin 2017 déposée par Me Catherine Fafard auprès de la Commission de la protection agricole à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 2 081 807, 2 084 316 et 1 888 974 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 28 hectares, et ce, à la condition suivante :

- Qu'une demande de P.I.I.A. concernant les travaux d'abattage d'arbres dans le bois et corridor forestier d'intérêt soit déposée et approuvée par le conseil municipal conformément aux dispositions du règlement 1005.

**CE-2018-302-REC DEMANDE / CPTAQ / AUTORISATION POUR UNE
UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE
L'AGRICULTURE / CHEMIN MARTIN**

ATTENDU QUE la demande, datée du 5 juin 2017 déposée par Me Catherine Fafard pour le compte de Robert et Gilles Demers inc., vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser le réaménagement d'une superficie de 35 hectares sur les lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec ayant front sur le

chemin Martin, nécessite la coupe dans un bois et corridor forestier d'intérêt, consistant :

- à enlever 30 centimètres de sol de surface;
- à enlever du sable inerte pour rapprocher les racines des plans de l'eau du sous-sol;
- à l'aménagement de fossés, de raies et de talus;
- à la préservation de zones tampons boisées;
- au réglage du sol de surface et le nivellement;
- à la remise en culture du plancher d'exploitation.

ATTENDU QUE la demande de réaménagement requiert le déboisement de 2,72 hectares à l'intérieur des bois et corridors forestiers d'intérêt régional qui représentent 53,48 hectares;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage 1001 de la Ville de Terrebonne, car dans la zone visée les activités d'extraction, réalisées à des fins de remise en culture et sous le respect de toutes les restrictions liées à l'abattage d'arbres dans le couvert forestier protégé, sont autorisées;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec permettrait d'accroître leur potentiel agricole par le rapprochement de la surface du sol cultivable de l'eau du sous-sol sur une superficie d'environ 31,4 hectares;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec améliore le potentiel agricole du site en régularisant la topographie, en favorisant un drainage naturel et en protégeant le site d'érosion en reboisant certaines parties;

ATTENDU QUE le réaménagement élimine un boisé et un golf au profit de la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, et ce, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le réaménagement du plateau sableux vise la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le sable doit être enlevé là où il se trouve et là où il constitue des contraintes pour l'agriculture;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation, qui prévoient une bande boisée et des zones de transition avec des pentes de 10 % reboisées, permettent d'atténuer les impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville est assurée puisque le réaménagement du plateau sableux permet de conserver le sol arabe et de donner un meilleur accès des plantes à l'eau du sol;

ATTENDU QUE les zones qui seront cultivées après le réaménagement du plateau sableux seront constituées de parcelles uniformes favorisant de bons rendements ce qui permet d'accroître la productivité des entreprises qui les cultiveront;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 16 mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer favorablement la demande datée du 5 juin 2017 déposée par Me Catherine Fafard auprès de la Commission de la protection agricole à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 35 hectares, et ce, à la condition suivante :

- Qu'une demande de P.I.I.A. concernant les travaux d'abattage d'arbres dans le bois et corridor forestier d'intérêt soit déposée et approuvée par le conseil municipal conformément aux dispositions du règlement 1005.

CE-2018-303-DEC PISTE CYCLABLE / LOT 2 918 307 / ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE / PHASES 1 ET 2

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-195-DEC mandatant la commission des sports, loisirs et plein air à travailler conjointement avec les villes de Blainville et de Sainte-Anne-des-Plaines à la réalisation d'une étude de faisabilité et visant à aménager une piste cyclable reliant les trois municipalités jusqu'au parc linéaire du P'tit Train du Nord;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-308-DEC approuvant les deux (2) tracés terrebonniens de la piste cyclable « Les Moulins d'en haut » dont l'un se situe sur le lot 2 918 307 du cadastre du Québec qui est l'ancienne emprise ferroviaire désaffectée;

ATTENDU QUE les justifications relatives au choix du lot 2 918 307 du cadastre du Québec pour le tracé du tronçon Terrebonne-Ouest par le comité de travail se résument ainsi :

- Propriétaire unique;
- Zone caractérisée par des milieux humides, auquel cas la surélévation de l'ancienne emprise ferroviaire exempte la Ville de Terrebonne à obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Tracé reliant directement les tracées des Villes partenaires, soit Ste-Anne-des-Plaines au nord et Blainville au sud;
- Aucun arbre à abattre pour le tracé vu l'utilisation de l'ancienne emprise qui est déjà déboisée;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 330-09-2017 adoptant le règlement d'emprunt # 692 au montant de 1 309 400 \$ pour prolonger la TransTerrebonne vers Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'acquisition du lot 2 918 307 du cadastre du Québec afin de réaliser les travaux de la piste cyclable;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a été sollicitée pour l'aspect relatif à la transaction immobilière entre le propriétaire du lot 2 918 307 du cadastre du Québec et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de transaction immobilière implique une évaluation environnementale de site phases 1 et 2;

ATTENDU QUE les trois (3) firmes suivantes ont été invitées à proposer une offre de service pour la réalisation de l'évaluation environnementale de site phases 1 et 2 selon trois options de sondages pour la phase 2 : Enviroservices, Solmatech et Englobe;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement propose l'option 3 qui consiste à réaliser 15 sondages étant donné que le lot est très linéaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 12 mars 2018, d'accepter l'offre de services de la firme Enviroservices pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site phases I et II, le tout pour un montant n'excédant pas 16 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 692. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0099 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-304-DEC TOURNAGE / ENTREVUE / ÉMISSION
« DEUXIÈME CHANCE » / ÎLE DES MOULINS / 16
AVRIL 2018**

ATTENDU la demande pour le tournage d'entrevues pour l'émission « Deuxième chance » produite par Zone3-A Média II inc. à l'Île-des-Moulins le lundi 16 avril 2018 de 7h à 18h approximativement ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 1^{er} mars 2018, d'autoriser le tournage d'entrevues pour l'émission « Deuxième chance » produite par Zone3-A Média II inc. à l'Île-des-Moulins de 7h à 18h approximativement, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues utilisées.

Que des frais de 180\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2018-305-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / MAMOT / AIDE FINANCIÈRE /
OFFRE DE SERVICES / AMÉNAGEMENT /
TERRAINS DE PICKLEBALL**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une réponse positive dans le cadre de sa demande de subvention visant l'implantation de terrains de pickleball dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 2.5 Municipalités amies des aînés (MADA) (résolution CE-2017-700-DEC) ;

ATTENDU QUE le programme prévoit que le ministère financera 50% du coût des travaux de lignage de vingt-cinq (25) terrains de pickleball sur cinq (5) patinoires dans les parcs suivants : du Boisé, des Vignobles, André-Guérard, Louis-Laberge et Louis-Gilles-Ouimet ;

ATTENDU QUE le programme financera également 50% du coût d'acquisition des filets et des poteaux servant à l'activité ;

ATTENDU QUE la Ville doit soumettre les plans et devis au ministère avant d'avoir une entente définitive pour le financement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 mars 2018, d'accepter l'offre de services de la firme EnviroServices, datée du 6 mars 2018, pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de terrain de Pickleball dans cinq (5) parcs sur le territoire de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 3 500\$ (taxes en sus) et payé à même les revenus reportés des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0090 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation des revenus reportés des parcs et terrains de jeux afin de financer la portion non subventionnée des travaux d'aménagement des terrains de pickleball, estimée à 26 030\$ (taxes en sus).

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**CE-2018-306-DEC OFFRE DE SERVICES / PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE / ÉCLAIRAGE / PARC-ÉCOLE
ARMAND-CORBEIL**

ATTENDU QU'il est prévu au programme d'effectuer des travaux d'éclairage au parc-école Armand-Corbeil pour la mise à niveau de l'éclairage du terrain de pétanque ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 mars 2018, d'accepter l'offre de services de la firme Shellex-Comeau, datée du 15 mars 2018, pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'éclairage au parc-école Armand-Corbeil, le tout pour un montant n'excédant pas 10 900\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705.

QUE la portion de l'offre portant sur les « plans et devis » représentant un montant de 7 500\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans le cadre du règlement d'emprunt.

QUE la portion de l'offre portant sur la « surveillance » représentant un montant de 3 400\$ (taxes en sus) soit octroyée conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 705 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**CE-2018-307-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
LOCATION D'AUTOBUS / CAMPS DE JOUR**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, dans le cadre du programme estival Les Fripouilles, offre une programmation de sorties hebdomadaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la location d'autobus dans le cadre du programme estival Les Fripouilles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 mars 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **la location d'autobus dans le cadre du programme estival Les Fripouilles** ».

**CE-2018-308-REC SOUMISSION / ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS
/ REMPLACEMENT GRADUEL DES MICRO-
ORDINATEURS DÉSUETS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-770-DEC, adoptée le 21 juin 2017, autorisant l'adhésion de la Ville de Terrebonne au CSPQ pour l'achat regroupé visant le remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs (Lenovo), et ce, jusqu'au 30 juin 2019 ;

ATTENDU QU'afin de conserver un parc de micro-ordinateurs adéquat et performant et le plus longtemps possible sous garantie et sous contrat de support, le remplacement annuel des appareils les plus anciens du parc est une solution recommandée ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Informatique Pro-Contact inc. s'est avérée la plus basse ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-996-DEC, adoptée le 30 août 2017, autorisant l'acquisition d'une première commande d'ordinateurs de bureau, écrans et portables pour un montant de 69 983,70\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1294-DEC, adoptée le 22 novembre 2017, autorisant l'acquisition d'une deuxième (2^e) commande d'ordinateurs de bureau, écrans et portables pour un montant de 39 485,50\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une troisième (3^e) commande pour continuer le remplacement graduel des micro-ordinateurs ;

ATTENDU la vérification juridique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 12 mars 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PRO-CONTACT INC.**, datée du 24 août 2017, pour le remplacement des ordinateurs désuets, le tout pour un montant de 88 645,70\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0101 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les équipements requis et leurs coûts pour l'ajout d'ordinateurs portables soient pourvus selon les quantités aux budgets respectifs suivants :

Financement	Qte	Description	Prix unitaire (t.t.c.)	Montant
Fonds de roulement	37	Ordinateur Lenovo ThinkCentre M710q Tiny avec processeur Skylake	657,10\$	88 645,70\$
	63	Ordinateur Lenovo ThinkCentre M710q Tiny avec processeur Kaby Lake	593,10\$	
	85	Écran d'ordinateur 24"	266,50\$	
	3	Portable Lenovo ThinkPad T470	1 438,40\$	

Que les appareils remplacés seront évalués après leur désinstallation et quelques-uns seront mis à la disposition des responsables de la Direction du loisir et vie communautaire pour que les équipements puissent être offerts à des organismes du milieu. Pour les autres, conformément à la directive approuvée, ils seront recyclés et récupérés par une firme spécialisée en respectant les procédures de sécurité usuelles dans ces opérations.

CE-2018-309-DEC POLITIQUE / GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX / MANDAT / COMMISSION

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est présente sur plusieurs médias sociaux depuis plusieurs années (Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube et Instagram) ;

ATTENDU QUE la communauté virtuelle s'est consolidée et s'accroît ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne privilégie de plus en plus les médias sociaux comme canal privilégié d'information aux citoyens (ex. : dossier stationnement 24/7/A) ;

ATTENDU QUE de plus en plus de citoyens interpellent directement la Ville afin d'aborder différents dossiers par les médias sociaux municipaux de même que ceux animés par des groupes d'intérêts ;

ATTENDU QUE la Direction des communications institutionnelles ne possède pas l'organisation du travail et les outils technologiques nécessaires à une veille médiatique virtuelle et à la gestion continue d'une communauté ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des communications du 14 mars 2018, que le comité exécutif mandate la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines pour l'étude et le développement d'une « Politique de gestion des médias sociaux ».

Que cette politique s'intègre par la suite à une éventuelle Politique des communications.

CE-2018-310-DEC HEURE DE LA TERRE / 24 MARS 2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté une « Politique environnementale » le 13 décembre 2004;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un premier Plan Vert 2006-2011 et un second 2011-2016;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à une gestion responsable et à sensibiliser la population à poser des gestes verts ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des communications du 14 mars 2018, que la Ville de Terrebonne éteigne les lumières de l'hôtel de ville le 24 mars prochain de 20h30 à 21h30 pour appuyer cette initiative.

Que les citoyens soient invités à faire de même par l'entremise d'une publicité dans les hebdomadaires locaux.

**CE-2018-311-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / CONVENTION /
FCM / INNOVATION CLIMATIQUE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 189-05-2017, adoptée le 8 mai 2017, mandatant la firme F.P. Innovations (Groupe PIT) pour la réalisation d'une stratégie d'acquisition de véhicules écoénergétiques et d'électrification des espaces publics pour un montant de 114 627,78\$ (t.t.c.) (SA17-7001);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-506-DEC, adoptée le 27 avril 2017, autorisant la Direction de l'environnement à déposer une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour financer le mandat de développer une stratégie d'acquisition de véhicules écoénergétiques et d'électrification des espaces publics;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu une subvention de 113 000\$ maximum du Programme Municipalités pour l'innovation climatique de la FCM pour des « Études d'atténuation des changements climatiques et études d'adaptation aux changements climatiques » et que le mandat donné à F.P. Innovations (Groupe PIT) serait subventionné à 80%, en plus du temps en nature investi par la Ville;

ATTENDU QU'UNE convention de subvention doit être signée entre la FCM et la Ville de Terrebonne pour l'octroi de la subvention;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 16 mars 2018, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de subvention à intervenir entre la Fédération canadienne des municipalités et la Ville de Terrebonne pour développer une stratégie d'acquisition de véhicules écoénergétiques et d'électrification des espaces publics.

**CE-2018-312-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle biologique des moustiques (SA18-12001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 février 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
G.D.G. environnement ltée	1,59	954 292,50\$ t.t.c.
Conseiller forestier Roy inc. <i>rejetée</i>	--	--

ATTENDU QUE la firme Conseiller forestier Roy inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU la vérification juridique du 20 mars 2018 indiquant que la soumission déposée par la firme Conseiller forestier Roy inc. n'est pas conforme et doit ainsi être rejetée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 000 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme G.D.G. environnement ltée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 20 mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter la soumission de la firme **G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE** pour les services professionnels pour le contrôle biologique des moustiques, pour un montant de 830 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0119 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-313-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h45.

Président

Secrétaire